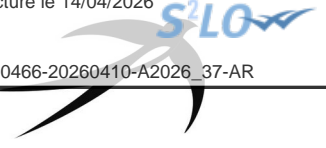


Ville de Malakoff



ARRETE MUNICIPAL A2026_37

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : Arrêté portant délégation de signature à Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-19 ;

Vu la délibération n° DEL2026-9 relative à l'élection de la maire en date du 8 mars 2026 ;

Considérant que l'article L. 2122-19 du Code général des collectivités territoriales vise ci-dessus, dispose notamment que : « Le maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1 ° au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ;

2° au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° aux responsables de services communaux ».

Considérant que pour permettre bonne administration de l'activité communale, il est nécessaire de prévoir une délégation de signature à Madame LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services communaux.

ARRETE,

Article 1 : Délégation de signature permanente est accordée à Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services aux fins de signer les actes suivants :

Administration générale

- Correspondance administrative courante n'emportant pas d'effets juridiques,
- Tout acte de gestion courante pour le fonctionnement régulier des services,
- Tout acte concernant la gestion du cimetière et notamment les autorisations de travaux, de permis d'inhumer ou de dispersion des cendres.

Finances

-Bons de commande dans la limite des montants inscrits au budget du ressort des Directions suivantes :

- Éducation,
- Restauration, intendance, entretien des locaux,
- Santé,
- Solidarité, vie des quartiers,
- Sports

En l'absence de Madame Isabelle LEPERCQ, la délégation de commande est exercée dans les mêmes conditions, C suivant :

Monsieur Philippe MAYER, Directeur général des services,
Monsieur Nicolas STRAUSS, Directeur général adjoint,
Madame Hafida BOUZEMI, Directrice générale des services techniques.

Article 2 : La délégation prévue aux termes du présent arrêté est accordée sous la surveillance et la responsabilité de Madame la Maire. A tout moment, elle conserve le pouvoir de signer personnellement tous documents concernés par la présente délégation ainsi que l'adjoint ayant délégation.

Article 3 : La signature de la directrice générale adjointe des services sera précédée de la mention « par délégation de la Maire ».

Article 4 : Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés précédents portant délégation de signature à Madame Isabelle LEPERCQ, Directrice générale adjointe des services.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié électroniquement et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés. Ampliation en sera adressée au Préfet des Hauts de Seine.

Fais à Malakoff, le 7 avril 2026

La Maire,
Sonia FIGUERES

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.